

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Questionnaire pour les institutions nationales des droits humains
et les organisations internationales ou intergouvernementales
par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur
la situation des défenseurs des droits de l'homme
Mary Lawlor, septembre 2020

Coordonnées

Veillez fournir vos coordonnées au cas où nous avons besoin de vous contacter dans le cadre de cette enquête. Veillez noter que cette démarche est facultative.

Type de partie prenante (veuillez en choisir une)	<input checked="" type="checkbox"/> Institution nationale des droits humains <input type="checkbox"/> Organisation internationale ou intergouvernementale <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser)
Nom de l'organisation (le cas échéant)	Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) du TOGO
Nom du répondant	
E-mail	[REDACTED]
Téléphone	[REDACTED]
Adresse	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
Pouvons-nous attribuer publiquement les réponses à ce questionnaire à votre institution ou organisation ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Questions

Les défenseurs et défenseuses des droits humains sont ceux qui, individuellement ou en association avec d'autres, travaillent pacifiquement pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

- 1) Votre institution/organisation accepte-t-elle le droit légitime de défendre les droits humains et si un défenseur ou une défenseuse est tué/e dans le cadre de son travail, le condamnez-vous publiquement ?**

Réponse

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) du Togo est une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, et de prévention de la torture et autres formes de mauvais traitements. A ce titre, elle défend les droits de toute personne, y compris les défenseurs et défenseuses des droits humains.

Si un défenseur ou défenseuse est tué/e dans le cadre de son travail, la CNDH a le droit et le devoir de condamner cet acte.

- 2) Y a-t-il eu des cas de défenseurs ou défenseuses des droits humains tué/es dans votre pays (ou dans la zone géographique de responsabilité de votre organisation) entre le 1^{er} juin 2019 et le 30 juin 2020 ?**

Réponse

La Commission n'a connaissance d'aucun cas de défenseurs ou de défenseuses tué/es dans notre pays pendant la période indiquée.

- 3) Combien de condamnations d'auteurs d'assassinats de défenseurs et défenseuses des droits humains y a-t-il eu dans votre pays/zone géographique de responsabilité entre le 1^{er} juin 2019 et le 30 juin 2020 ?**

Réponse

La Commission n'a connaissance d'aucune condamnation d'auteurs d'assassinats de défenseurs et défenseuses des droits humains dans notre pays pendant la période indiquée.

4) Votre institution/organisation dispose-t-elle d'une procédure pour répondre aux menaces de mort adressées aux défenseurs et défenseuses des droits humains ?

Réponse

OUI, en cas de menaces de mort adressées aux défenseurs et défenseuses des droits humains, la CNDH s'autosaisit immédiatement et procède aux investigations pour faire cesser la menace. Parallèlement, elle peut aussi s'adresser directement aux autorités en charge de la sécurité pour solliciter la protection des défenseurs menacés.

5) Votre institution/organisation a-t-elle ou serait-elle disposée à mettre en place des garanties juridiques et d'autres mesures de protection pour permettre aux défenseurs et défenseuses des droits humains de faire leur travail sans être persécuté/e/s ?

Réponse

La CNDH en tant que conseil du gouvernement, participe aux échanges avec toutes les parties prenantes en vue d'amener l'Etat à prendre une loi pour protéger les défenseurs et défenseuses des droits humains.

6) Pourriez-vous partager des bonnes pratiques (fondées sur des preuves) qui se sont avérées efficaces pour répondre aux menaces de mort ainsi que pour éviter qu'elles ne dégénèrent en assassinat/s de défenseurs et défenseuses des droits humains?

Réponse

N'ayant connaissance d'aucun cas de menace de mort pesant sur un défenseur ou défenseuse des droits humains, la CNDH n'est pas en mesure de partager de bonnes pratiques dans le domaine.